



Commission Départementale d'Organisation des Compétitions

PROCÈS VERBAL du mardi 5 novembre 2024

Commission restreinte

La Commission prend connaissance des dossiers qui lui sont soumis ainsi que des rapports y figurant. Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude), est susceptible d'appel devant le Comité Départemental d'Appel chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et de délais prévus dans les Règlements du District Titre IV, article 31.1.
L'exécution provisoire des sanctions fermes prises ci-dessous par la commission sont immédiatement applicables.

- * **Contrôle** des feuilles de matchs
- * **Enregistrement** et mise à jour des saisies internet.
- * **Enregistrement** et mise à jour des forfaits.
- * **Rappel** des feuilles de match non encore parvenues ce jour au District.

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

La Commission rappelle aux clubs que dans le cas de l'utilisation d'une feuille de match papier, les clubs ont obligation de faire parvenir au District l'original du document (Art. 13.2 du RSG)

***Les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre.**

La Commission réclame pour la 1^{ère} fois la feuille de match aux clubs ci-dessous :

***Rappel : les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre**

N° MATCH	DATE	CATEGORIE - COMPETITIONS	EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE
29241652	03/11/24	+ 55 ANS Poule C	NANTEUIL LES MEAUX 40	COULOMMIERS BRIE 40

FORFAITS

MATCH 29767372 TRILPORT 31 – CHAMPS S/MARNE 31 CRITERIUM U13 à 11 du 09/11/24

Lecture du courriel du club de CHAMPS SUR MARNE avisant du forfait de son équipe

***2ème Forfait avisé**

REPORTS / MODIFICATIONS D'HORAIRE – TERRAINS
CHAMPIONNATS / COUPES

Week-end du 2 et 3 Novembre

MATCH 29241655 VAL D'EUROPE 40 – ENT 55 LES VILLENY 40 CRITERIUM + 55 ANS Poule C du 02/11/2024

Demande de modification de date par courriel du club d'ILES LES VILLENY pour disputer la rencontre à une date ultérieure

ACCORD DU CLUB ADVERSE ET DE LA COMMISSION

Week-end du 9 et 10 Novembre

MATCH 29241475 LOGNES 40 – LAGNY MESSAGERS 40 CRITERIUM + 55 ANS Poule B du 10/11/2024

Demande de modification de date par courriel du club LOGNES US pour disputer la rencontre à une date ultérieure

ACCORD DU CLUB ADVERSE ET DE LA COMMISSION

MATCH 29241476 BUSSY ST GEORGES 41 – BRIE NORD 40 CRITERIUM + 55 ANS Poule B du 10/11/2024

Demande de modification de date par FOOTBCLUB du club de BRIE NORD pour disputer la rencontre le 12/01/2025 au lieu du 10/11/24

ACCORD DU CLUB ADVERSE ET DE LA COMMISSION

MATCH 29241649 TRILPORT 40 – COULOMMIERS BRIE F 40 CRITERIUM + 55 ANS Poule C du 10/11/2024

Demande de modification de date par courriel du club de TRILPORT pour disputer la rencontre le 02/03/2025 au lieu du 10/11/24

ACCORD DU CLUB ADVERSE ET DE LA COMMISSION

MATCH 29242018 CESSON VSD 40 – HERICY VUL. SAM. 40 CRITERIUM + 55 ANS Poule E du 10/11/2024

Demande de modification de date par courriel du club de HERICY VUL. SAM pour disputer la rencontre le 16/02/2025 au lieu du 10/11/24

ACCORD DU CLUB ADVERSE ET DE LA COMMISSION

MATCH 29242020 VAUX LA ROCHETTE 40 – SERVON 40 CRITERIUM + 55 ANS Poule E du 10/11/2024

Demande de modification de date par courriel du club de VAUX LA ROCHETTE pour disputer la rencontre le 11/12/2024 à 19H30 au lieu du 10/11/24

ACCORD DU CLUB ADVERSE ET DE LA COMMISSION

MATCH 28922046 CS COUNTRY ACADEMIE 1 -VAL D'EUROPE 1 FUTSAL D1 du 10/11/2024

Demande de modification de date par courriel du club de VAL D'EUROPE pour disputer la rencontre à une date ultérieure

ACCORD DU CLUB ADVERSE ET DE LA COMMISSION

MATCH 29616745 VILLEPARISIS USM 1 – FERTE SS/JOUARRE 1 FUTSAL D2 Poule A du 08/11/2024

Demande de modification de date par courriel du club de LA FERTE SS/JOUARRE pour disputer la rencontre le 29/11/2024 à 20H30 au lieu du 08/11/2024

ACCORD DU CLUB ADVERSE ET DE LA COMMISSION

Week-end du 16 et 17 Novembre

MATCH 29777383 GRETZ TOURNAN 31 – VAUX LA ROCHETTE 31 CRITERIUM U13 à 11 du 16/11/2024

Demande de modification de date par FOOTBCLUB du club de VAUX LA ROCHETTE pour disputer la rencontre le 07/12/2024 au lieu du 16/11/24

ACCORD DU CLUB ADVERSE ET DE LA COMMISSION

MATCH 29882957 FONTENAY TRESIGNY 1 – MELUN 1 CRITERIUM FEMININ SENIORS Poule B du 16/11/2024

Demande de modification de date par FOOTBCLUB du club de FONTENAY TRESIGNY pour disputer la rencontre le 11/01/25 au lieu du 16/11/24

ACCORD DU CLUB ADVERSE ET DE LA COMMISSION

TIRAGE COUPE FUTSAL (tour de cadrage)

Date de jeu du 09/12/24 au 15/12/24

10 MATCHS – 6 exempts : LIEUSAIN 1, CHAMPS FC 2, L E M 1, COUNTRY ACADEMIE 1, JOLIOT GROOM'S 2, VAL D'EUROPE 1

Les rencontres sont à consulter sur FOOTCLUBS et sur le site internet

SUSPENSION DE TERRAINS

Club de VAL D'EUROPE

Suite à la décision de la Commission Départementale de Discipline du 26/06/2024

« ... Match 28170162

Val d'Europe 1 – Sengol 77 3

Coupe 77 Futsal du 05/06/2024

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

(.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football,

(.../...)

La Commission inflige une suspension de terrain de UN (1) match ferme à l'équipe de Val Europe 1 pour jets de projectiles sur le terrain et comportement grossier/injurieux de ces spectateurs envers les arbitres après le match sur le chemin des vestiaires en vertu des articles 2.1 b et 4.1.1 du Règlement disciplinaire du District de Seine et Marne.

*Considérant qu'à l'issue de la saison 2023/2024, la sanction n'a pu être purgée.

La Commission informe le club de **VAL D'EUROPE** que cette sanction est applicable à compter de la saison 2024/2025 :

Par ces motifs, la Commission informe le club de **VAL D'EUROPE** que la sanction sera applicable sur la première rencontre de la saison 2024/2025

- **Val d'Europe 1 – Noisiel FA Seniors Futsal D1 du 08/10/2024**

La Commission demande au club de **VAL D'EUROPE** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club de **VAL D'EUROPE** est tiré club recevant lors des matchs de Coupes, cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.

Considérant que le club de VAL D'EUROPE souhaite organiser la rencontre en référence le jeudi 14/11/2024 à 18H45 sur les installations de NOISIEL

Considérant que le club de NOISIEL a transmis son accord autorisant la rencontre à se dérouler le samedi 14/11/2024 à 18h45 au Gymnase du Cosec à NOISIEL,

Considérant que le propriétaire des installations de Noisiel n'a pas fourni son accord,

Par ces motifs,

Dossier en attente du document du propriétaire des installations.

Considérant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **VAL D'EUROPE**

« **40.7** - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s)**, le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. ... »